

**« Molconcours – Prix du public 2020 »**  
**Règlement jeu-concours pour jeunes artistes**

**Art. 1 – Dénomination et objet du concours**

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 3 août 2020 au 18 septembre 2020 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Molconcours – Prix du public 2020 » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes – jeunes artistes ayant déjà participé à la 50<sup>ème</sup> édition du Molconcours – Concours de dessin international (ci-après : « participants ») et ayant remporté un prix au niveau national dans la catégorie de cycle respective de gagner le Prix du public par catégorie de cycle sur la page «<https://www.facebook.com/raiffeisen.lu> ».

Chaque participant déclare avoir été informé que le jeu-concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook et il décharge Facebook de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

**Art. 2 – Participation**

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 3 août 2020 au 18 septembre 2020 jusqu'à minuit sur la page <https://www.raiffeisen.lu/fr/jeu-concours-bachelier>.

La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes – jeunes artistes, âgés de 4 à 12 ans, participé à la 50<sup>ème</sup> édition du Molconcours - Concours de dessin international, ayant remporté un prix au niveau national dans la catégorie de cycle respective et, ayant obtenu le consentement d'un de leurs représentants légaux pour pouvoir participer. A défaut d'un tel consentement, l'organisateur refuse la participation au présent jeu-concours.

**Art. 3 – Principe du jeu-concours**

Les personnes répondant aux conditions soulevées à l'article 2 ci-avant participent automatiquement au présent jeu-concours et leur dessin sera publié sur la page Facebook « <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu> » à partir du 3 août 2020.

Les participants ayant obtenu du 3 août 2020 au 18 septembre 2020 le plus de mentions « j'aime » et autres « émotions » sur leur dessin auront gagné le Prix du public pour la catégorie de cycle respective. Il n'y aura qu'un seul gagnant par catégorie de cycle.

**Art. 4 – Lots**

L'organisateur met en jeu les lots suivants :

- Catégorie cycle 1 (4-5 ans) : Bon Cadeau Cactus d'une valeur de 200 €
- Catégorie cycle 2 (6-8 ans) : Bon Cadeau Cactus d'une valeur de 200 €
- Catégorie cycle 3 (9-10 ans) : Bon Cadeau Cactus d'une valeur de 200 €
- Catégorie cycle 4 (11-12 ans) : Bon Cadeau Cactus d'une valeur de 200 €

**Art. 5 – Détermination du gagnant**

Les lots seront attribués après le comptage des mentions « j'aime » et autres « émotions » qui se dérouleront le 21 septembre 2020 au siège de la Banque Raiffeisen. Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte des mentions « j'aime » et d'autres « émotions » d'identités, de profils Facebook ou d'adresses e-mail falsifiés, frauduleux, faux, mensongers, incorrects, inexacts pendant le comptage des mentions « j'aime » et d'autres « émotions ». En cas de violation du « Règlement du jeu-concours pour les votants » relatif au Molconcours-Prix du public 2020 ou pour toute autre raison valable (ex. résidence en dehors de la Grande Région1), l'organisateur se réserve le droit d'annuler des votes et d'interdire l'accès du profil du votant à la page Facebook de l'organisateur telle que définie sur le site <http://www.grande-region.lu/portal/>.

Chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Les gagnants seront avertis personnellement par l'organisateur. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'événements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Mentions Légales

[https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice\\_dinformation\\_en\\_matiere\\_devenements\\_de\\_jeux\\_et\\_de\\_concours\\_ndeg671\\_v\\_01\\_06\\_2019.pdf](https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_ndeg671_v_01_06_2019.pdf)

Les données demandées dans le formulaire doivent toutes être renseignées afin de permettre au participant de participer au jeu concours « Molconcours – Prix du public 2020 ».

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : [charge-deprotection@raiffeisen.lu](mailto:charge-deprotection@raiffeisen.lu), sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

#### **Art. 7 – Responsabilité**

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

#### **Art. 8 – Publicité et Marketing**

Par sa seule participation, le gagnant autorise l'organisateur à traiter ses données personnelles, à publier son nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation.

#### **Art. 9 – Réclamations**

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 18 septembre 2020 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

#### **Art. 10 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

#### **Art. 11 – Force majeure**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu).

#### **Art. 12 – Avenants au règlement**

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) seront considérés comme des annexes au règlement.

#### **Art. 13 – Poursuites judiciaires**

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

#### **Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents**

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.